



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chambres d'agriculture

Question écrite n° 2115

Texte de la question

M Roland Huguet appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le mode de scrutin des élections aux chambres d'agriculture. Lors de la précédente consultation, les élections s'étaient déroulées, sous le ministère de Mme Edith Cresson, au scrutin proportionnel de liste départementale. Un décret de M Guillaume a reformé la composition des chambres d'agriculture et son mode d'élection pour revenir au scrutin de liste par arrondissement. A l'heure où l'agriculture se débat dans ses difficultés, il apparaît nécessaire d'assurer la représentation de toutes les sensibilités du monde paysan. Cette mesure de la diversité agricole est primordiale, car elle constitue le critère objectif qui fixe les règles de représentativité avec son cortège de conséquences sur le financement, la représentation, la consultation, etc. Il apparaît que le dispositif antérieur permettait tout à la fois un bon fonctionnement des chambres d'agriculture et la prise en compte de la diversité des organisations. En conséquence, il lui demande s'il compte revenir au scrutin proportionnel de liste départementale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le régime électoral des chambres d'agriculture mis en place par le décret du 24 décembre 1987, en faisant appel au scrutin majoritaire, excluait des compagnies les minorités représentatives. Dès son retour à la tête du ministère de l'agriculture et de la forêt, le souci du ministre a été de remédier à cet état de choses et d'instaurer un mode de scrutin permettant à toutes les tendances significatives de l'électorat d'être représentées et de s'exprimer au sein de ces établissements publics. Le décret n° 88-1070 du 29 novembre 1988 a introduit, pour les collèges des chefs d'exploitation et des salariés, un mode de scrutin majoritaire avec garantie de représentation des minorités, calqué sur celui en vigueur pour les élections municipales dans les communes de 3 500 habitants et plus. Mis en application à l'occasion des élections du 31 janvier 1989 aux chambres d'agriculture ce mode de scrutin n'a pas suscité de remarques particulières de la part du monde agricole.

Données clés

Auteur : [M. Huguet Roland](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2115

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2423